



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 12 16- 02- FINANCES - Baux communaux au 1^{er} janvier 2025

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/12/2024
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 10/12/2024
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 18/12/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Roland BADOIL donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Sylvain BARCET		

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2025

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 3,73 %**

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2024 a été de +4.5 %

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+ 3,26 %**

Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2024 a été de +3.50%

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 3,86 %**

Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2024 a été de +4.5%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**
31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : 3,73%
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : 3.26%
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : 3,86 %

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

19.12.2024

et de la publication en mairie le

19.12.2024

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

